

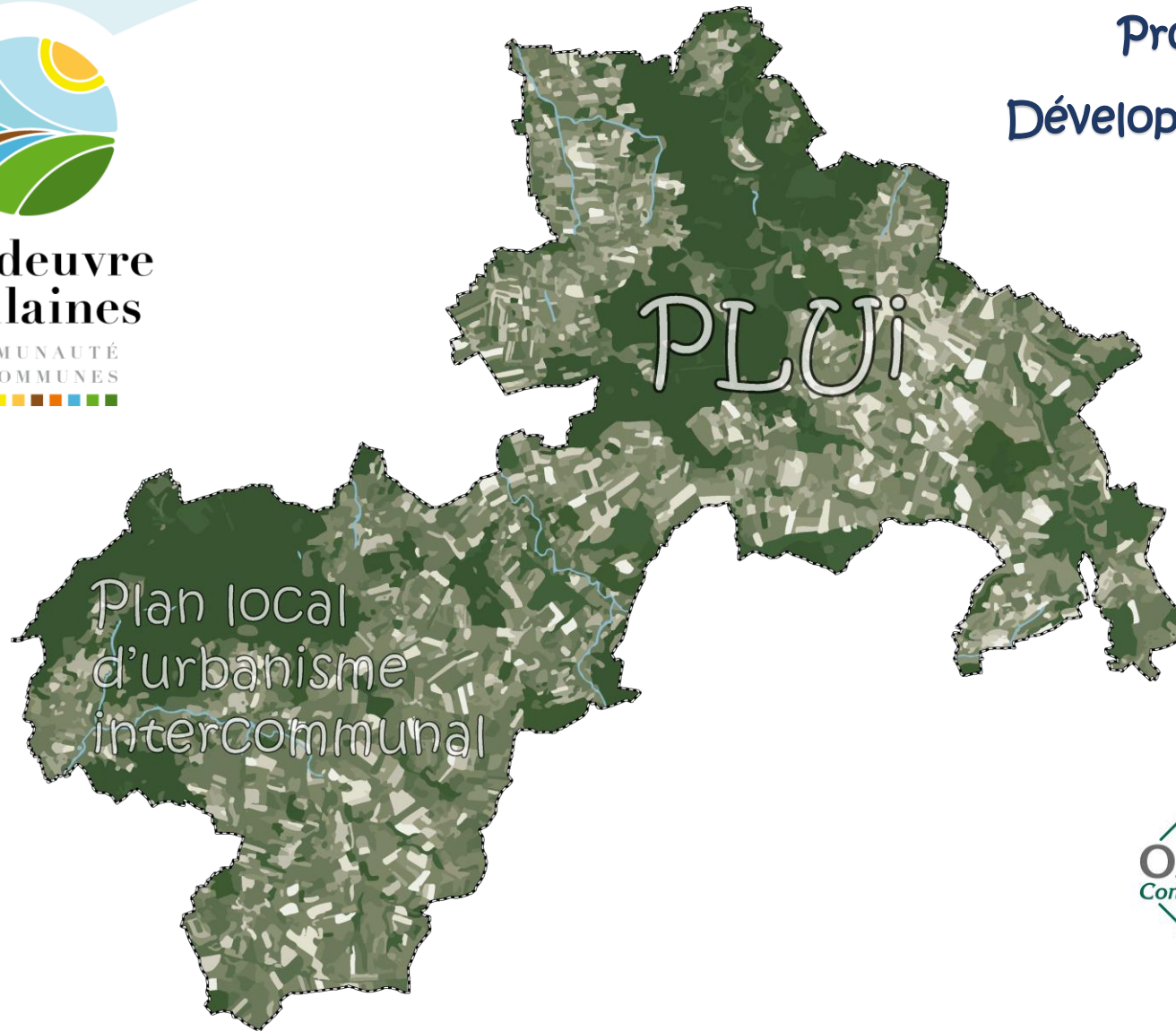


Vendeuve
Soulaines

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES



Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire du 13 février 2020
approuvant le Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi)



OMNIS Conseil Public
9 / 11, Place Bernard-Stasi
51200 ÉPERNAY
Té. 03 26 51 07 08
www.omnisconseil.fr

Révisé le		Modifié le		Mis à jour le	

SOMMAIRE

➤ De quoi s'agit-il ?	3
➤ Cadrage législatif et réglementaire	4
➤ Le contenu du PADD	5
➤ Comment est-il élaboré ?	5
➤ Quelle est sa force juridique ?	6
➤ Quelques mots sur le territoire actuel	6

LES POLITIQUES CONCERNANT L'AMENAGEMENT, L'EQUIPEMENT, L'URBANISME, L'HABITAT, LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS, LES RESEAUX D'ENERGIE, LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES, L'EQUIPEMENT COMMERCIAL, LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES LOISIRS	8
--	----------

OBJECTIF N°1 : MAINTENIR LA VIE LOCALE ET PRÉVOIR LE MAINTIEN DE LA POPULATION, LE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION VIEILLISSANTE ET L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS	8
--	---

OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE NATUREL ET AGRICOLE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN	12
--	-----------

OBJECTIF N°2 : ASSURER LA FLUIDITÉ ET LA SÉCURITÉ DES DÉPLACEMENTS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES	14
--	----

OBJECTIF N°3 : CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL ET PROMOUVOIR SON DÉVELOPPEMENT	16
--	----

LES POLITIQUES CONCERNANT LE PAYSAGE, LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, LA PRESERVATION OU LA REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	20
--	-----------

OBJECTIF N°4 : VALORISER ET PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES NATURELS COMME URBAINS	20
--	----

➔ De quoi s'agit-il ?

Avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), **c'est une nouvelle page de l'histoire collective de notre récente Communauté de Communes qui s'écrit**. Ce document formalise les grandes lignes de notre projet politique pour les dix à quinze prochaines années.

À travers ce document prospectif **s'ébauche une stratégie d'aménagement et d'actions globale et cohérente, à la fois ambitieuse, mais aussi pragmatique vis-à-vis du contexte local**, qui a vocation à améliorer le quotidien en proposant des solutions à courts, moyens et longs termes. Fédérateur, ce projet doit contribuer à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire, en répondant aux principes de développement durable qui inscrivent le PLUi dans des objectifs plus lointains que sa propre durée.

À travers l'élaboration du PLUi, **il ne s'agit plus uniquement de gérer l'utilisation des sols (ancienne génération des documents d'urbanisme)**, mais aussi de développer un projet pour le territoire intercommunal, alors que la lutte contre l'étalement urbain et le mitage (grignotage des espaces naturels et agricoles par la présence d'habitation dispersée) des espaces naturels devient un enjeu majeur.

Élément central du PLUi, le PADD expose de façon claire et accessible les objectifs et projets de la Communauté de Communes en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme.

Le PADD constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la Communauté de Communes engage.

Il convient de réfléchir aux contours du territoire, des lieux de vie des habitants, mais également à son positionnement au sein du territoire est aubois, au sein des cantons de Bar-sur-Aube et de Vendevre-sur-Barse, au sein des entités paysagères de la « Champagne humide », du « Barrois » et des « Vallées de la Seine et de l'Aube », et dans un horizon 2020-2030 (projet sur une dizaine d'années).

Ce document s'appuie sur les éléments fondamentaux du diagnostic, répondant à l'ensemble des enjeux et besoins identifiés. Le PADD rassemble les grandes orientations relatives à l'organisation et l'aménagement de la Communauté de Communes, constituant ainsi un véritable **projet de territoire durable**.

➔ Cadrage législatif et réglementaire



Les textes législatifs et règlementaires figurant dans les documents du PLUi sont joints à titre d'information et dans leur version en vigueur à la date d'approbation du PLUi par le Conseil Communautaire.

Il incombe à chaque pétitionnaire de vérifier si les articles et lois ci-après cités ont fait l'objet depuis de modifications (cf. <http://www.legifrance.gouv.fr/>)

L'article L 151-5 du code de l'urbanisme (Créé par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)) indique les missions dévolues au PADD.

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Cet article sert de trame à la rédaction du PADD. Ces orientations sont développées de manière contextualisée et transversale, afin de répondre aux enjeux déterminés à l'échelle intercommunale.

Des thématiques complémentaires, non explicitement citées par cet article du Code de l'Urbanisme, sont également traitées, tel le développement touristique, qui tient un rôle majeur dans le dynamisme du territoire rural.

Le respect des objectifs et principes énoncés à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme :

- ▶ aménager le cadre de vie ;
- ▶ assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources ;
- ▶ gérer le sol de façon économe ;
- ▶ réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- ▶ réduire les consommations d'énergie ;
- ▶ économiser les ressources fossiles ;
- ▶ assurer la protection des milieux naturels et des paysages ;
- ▶ assurer la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ;
- ▶ assurer la sécurité et la salubrité publiques ;
- ▶ promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- ▶ rationaliser la demande de déplacements.

➔ Le contenu du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) traduit les objectifs et les ambitions intercommunales, concernant le développement futur du territoire communautaire. **Il s'agit d'aboutir à un projet collectif.**

Le PADD doit se construire sur la base d'un **dialogue partenarial** avec les différents partenaires concernés et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible (processus de concertation publique).

Le PADD, dans sa rédaction reprend la trame fixée par l'article L 151-5 du code de l'urbanisme. Les orientations retenues dans ce présent document feront l'objet d'une transcription graphique sous forme de schéma, il ne s'agit pas dans ce document de localiser les projets précisément.



Il est important de préciser que **les orientations du PADD ci-après ne sont pas hiérarchisées**, elles trouveront différentes traductions dans l'espace et dans le temps via les divers outils du PLUi.

➔ Comment est-il élaboré ?

Cette version du PADD est le fruit de multiples échanges : réunion de travail avec la commission PLUi, le comité de pilotage, la conférence des maires, organisme publics pour définir les priorités du territoire. **Le PADD doit être considéré comme un document évolutif**, support aux débats qui a eu lieu dans les conseils municipaux et en conseil communautaire.

Phase 1 : Traitement du diagnostic et de l'état initial de l'environnement :

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement permettent d'identifier les besoins et problématiques actuels de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. Ils servent de base de dialogue.

Phase 2 : Ambition politique, orientations, formulation de principes d'aménagement

Au regard de ces besoins et problématiques, et des prévisions économiques et démographiques, la Communauté de Communes a effectué des choix concernant le développement actuel et futur pour son territoire.

Phase 3 : Finalisation du projet global de territoire

Les débats et échanges ont permis de faire « mûrir » le projet et de le rendre fécond. Le PADD traduit les orientations générales choisies par la Communauté.

➔ Quelle est sa force juridique ?

> **Un document indirectement opposable mais clarifiant les objectifs de la Communauté de Communes**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables **n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, MAIS** le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (qui eux sont opposables) doivent traduire le projet global de la Communauté de Communes (contenu dans le PADD).

Pour lui donner toute sa « force juridique », le législateur a prévu de renforcer l'incidence du PADD sur les autres documents du PLUi. En effet, **le règlement est fixé « en cohérence » avec les objectifs du PADD.** Le règlement du PLUi constitue donc la traduction réglementaire et spatiale du PADD.

Par ailleurs, le PADD, à travers le débat qui a été porté au sein de chaque Conseil Municipal puis au sein du Conseil Communautaire, vise à clarifier la finalité du PLUi, les ambitions et les orientations d'aménagement. En cela, le PADD doit constituer un véritable projet politique pour le territoire de la Communauté de Communes.

➔ Quelques mots sur le territoire actuel

Le territoire intercommunal de Vendevre-Soulaines est un territoire rural **parsemé de plaines agricoles et de massifs forestiers.** Avec environ 8 000 habitants, la Communauté de Communes de Vendevre-Soulaines se présente comme un **territoire résidentiel, doté d'un cadre de vie agréable,** avec un bourg-centre, des communes pôles relais attractifs notamment par le biais de services locaux de proximité.

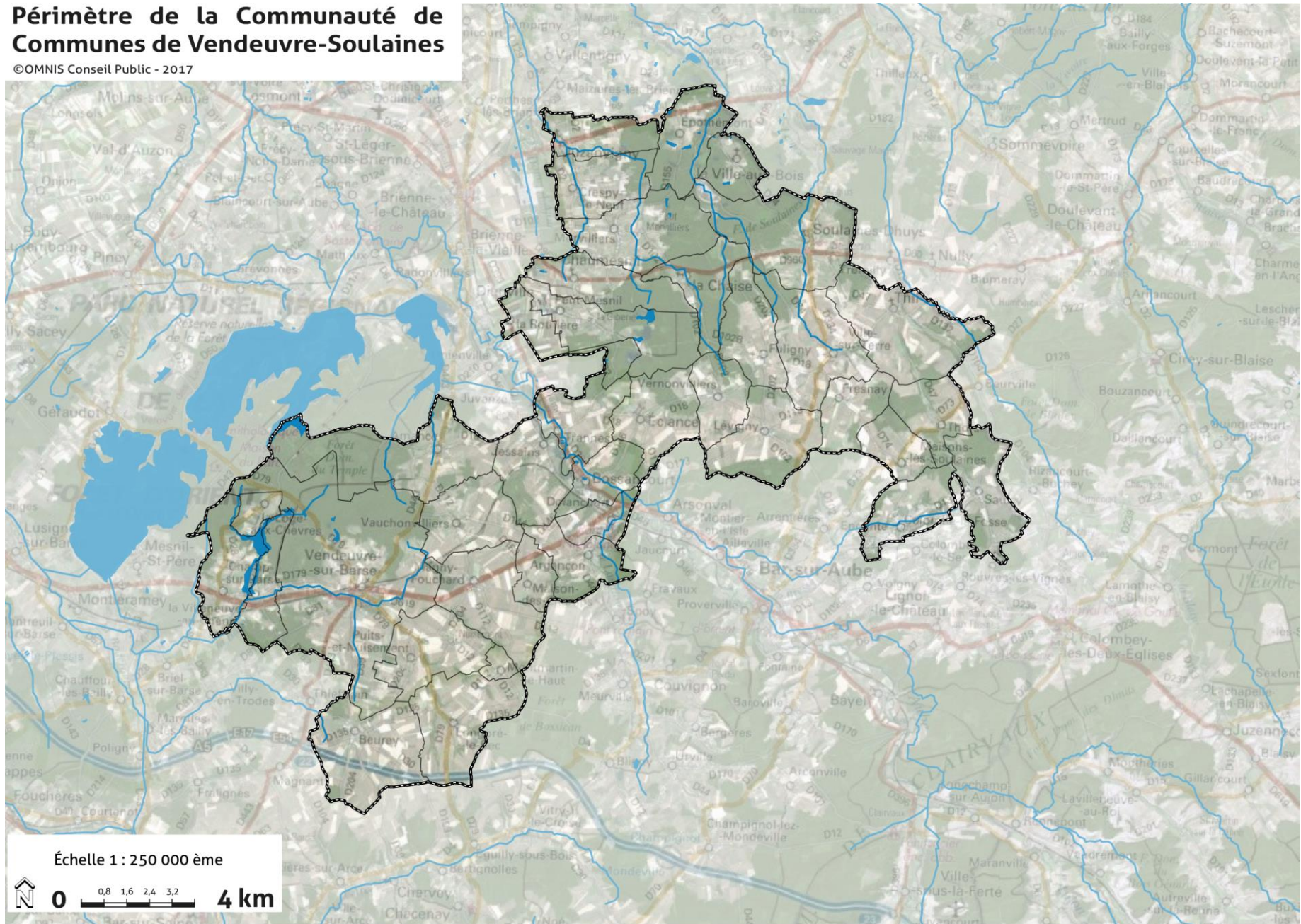
À la proximité immédiate de Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Brienne-le-Château et Montier-en-Der, la Communauté de Communes a connu un **développement grâce à ses nombreuses ressources :**

- **Naturelles :** les nombreux ruisseaux, ses forêts, ses étangs, ...
- **Agricoles :** les terres arables et le vignoble (AOC Champagne), ...
- **Économiques :** les zones d'activités économiques communautaires, les activités hors zones dédiées, l'accueil de sites de stockage de déchets radioactifs, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, et bien d'autres activités encore ;
- **Touristiques :** à la découverte du territoire champêtre, ses hébergements, ses services locaux de proximité, ses manifestations et activités touristiques ...

Aujourd'hui, **l'enjeu** pour la Communauté de Communes est de **conforter son attractivité et la qualité de son cadre de vie en valorisant ses spécificités, notamment architecturales, patrimoniales et paysagères.** Soucieuse de répondre aux besoins des générations actuelles et futures, de soutenir le développement économique et de préserver son patrimoine environnemental, la Communauté souhaite inscrire son projet de territoire dans une dynamique de Développement Durable.

Périmètre de la Communauté de Communes de Vendevre-Soulaïnes

©OMNIS Conseil Public - 2017



Les politiques concernant l'aménagement, l'équipement, l'urbanisme, l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs

OBJECTIF N°1 : MAINTENIR LA VIE LOCALE ET PRÉVOIR LE MAINTIEN DE LA POPULATION, LE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION VIEILLISSANTE ET L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS

Orientations générales du PADD

Le territoire intercommunal a une population stable depuis une quinzaine d'années autour de 8 000 habitants. Cette stagnation ne permet pas d'envisager un renouvellement des actifs et donc de conserver une viabilité de l'ensemble du territoire tant pour entretenir son patrimoine que pour permettre d'y maintenir voire installer les équipements et services nécessaires à la population.

La Communauté de Communes met en œuvre une politique basée sur le triptyque : emploi, population et services.

La Communauté de Communes travaille quotidiennement sur la notion d'attractivité avec pour objectif le maintien de sa population et l'accueil de nouvelles familles.

Compte tenu du vieillissement important de la population, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal doit permettre aux jeunes du territoire de pouvoir y rester et doit veiller à favoriser l'installation de nouveaux actifs.

Orientation n°1.1 - Par une consommation modérée de l'espace agricole, naturel et forestier

Mettre en place un scénario de développement définissant des stocks fonciers en fonction des besoins et des ambitions intercommunales (utilisation des dents creuses et extension urbaine).

Valoriser les lieux d'échange (services locaux et équipements de proximité, cheminements entre rues et vers les équipements).

Permettre une diversité de production de logements par la mixité de produits au sein de futures opérations d'aménagement d'ensemble (ex : accession à la propriété, locatif, ...).

Orientation n°1.2 - Par la densification des villages via la réappropriation des espaces urbains non bâtis (dents creuses)

Prévoir des potentialités foncières (à long terme) pour anticiper les besoins en matière de développement économique et en matière d'habitat, d'équipement.

Reconquérir des vides ou des « dents creuses », tout en veillant à la préservation du caractère patrimonial du bâti propre à chaque village (architecture vernaculaire des secteurs anciens = type d'architecture propre à un territoire).

Préserver également l'image du centre ancien notamment par le biais de réhabilitations cohérentes : mobiliser les logements vacants.

Mobiliser du foncier uniquement nécessaire aux besoins intercommunaux à l'intérieur des enveloppes urbaines ou en périphérie immédiate.

Concilier le développement urbain et le maintien des espaces agricoles en franges des territoires urbanisés (ex : créer une limite franche entre les tissus urbains et les espaces naturels ou agricoles, mettre en œuvre une ceinture verte ...).

Favoriser la mixité des fonctions urbaines : permettre à minima, voire encourager la cohabitation entre les activités résidentielles et les activités tertiaires et artisanales / équipements.

Orientation n°1.3 - Par le développement raisonné de l'habitat à l'échelle communautaire

Les choix retenus pour les 14 prochaines années à partir de la date d'approbation du PLUi (à horizon 2030) visent à répondre à deux objectifs majeurs à l'échelle de la Communauté de Communes :

1. **Une nécessité intercommunale : maintenir à minima le nombre d'habitants actuel** → Assurer la production d'au moins 200 nouveaux logements sur 14 ans pour maintenir le poids de population actuel (desserrement des ménages, renouvellement du parc ancien, variation des résidences secondaires et logements vacants) soit environ 445 habitants.
2. **Une ambition communautaire : Renouveler la population (jeunes ménages) et accueillir de nouveaux habitants** → Favoriser la production de 400 logements pour permettre l'accueil de nouvelles populations soit environ 890 habitants à horizon 2030.

Soit près de 600 logements à produire (neuf ou par le biais de réhabilitation) à l'horizon 2030 à l'échelle intercommunale.

Le maintien de la population actuelle du territoire est un objectif prioritaire et minimum à atteindre. La stabilité du poids de population est une condition nécessaire pour maintenir le tissu économique et social et les services existants. Il s'agit aussi de créer les conditions de leur développement. Le territoire a également vocation à accueillir de nouvelles populations. Pour y parvenir, il s'agira d'être en capacité de répondre à diverses attentes en matière d'équipements, de services, d'emplois, de logements, de transports, etc.

L'avantage pour la Communauté de Communes de développer modérément son territoire est de renouveler la population sans dépasser le seuil défini dans la prospective démographique, et d'avoir un accroissement toujours en rapport avec son niveau d'équipement.

Orientation n°1.4 – Permettre à chaque commune de jouer un rôle dans un aménagement cohérent du territoire communautaire

L'objectif du PLUi est de créer les conditions d'un aménagement équilibré et solidaire du territoire dans lequel chaque commune aura son rôle à jouer.

Vendevre-sur-Barse représente la seule commune ayant comme fonction « bourg-centre » sur le territoire communautaire.

Il existe aussi quelques communes qui assurent la fonction de pôle relais. Le rôle structurant de communes relais est primordial sur un territoire, tant elles rassemblent des équipements qui sont utiles et nécessaires à tous les habitants du territoire.

La répartition spatiale des 600 logements en résidences principales à produire sur les 14 prochaines (soit environ 40 par an) **s'appuie sur l'armature territoriale** (niveau d'équipement, poids de population, dynamique de résidentialisation : résidences principales, secondaires ou logements vacants).

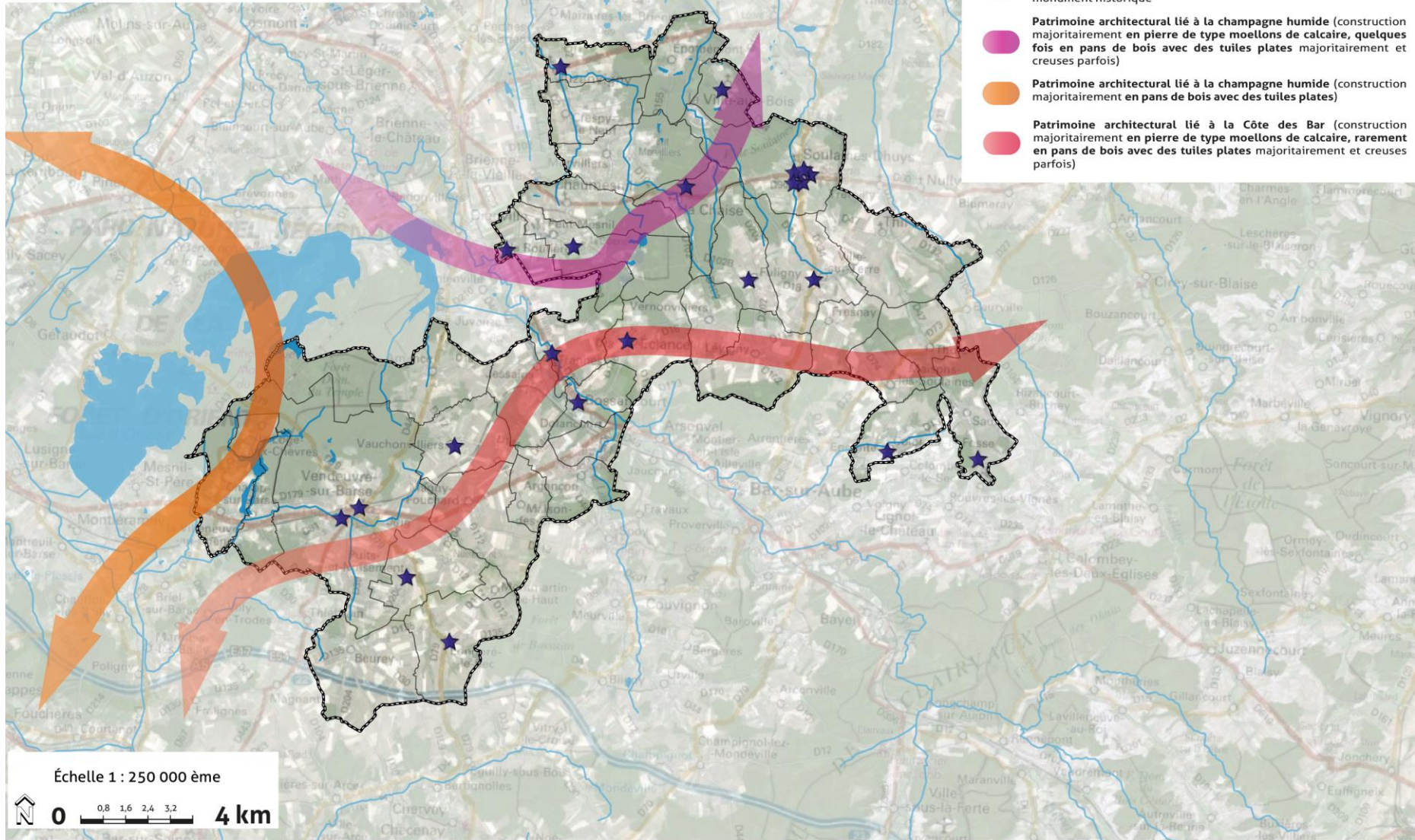
Orientation n°1.5 – Renforcer l'attractivité des villages champêtres par une modération de la consommation de l'espace naturel et agricole et de lutte contre l'étalement urbain

Tout en participant à la dynamique de l'Est-Aubois, **la Communauté de Communes souhaite rythmer et maîtriser la consommation du foncier** par une limitation de l'impact de l'urbanisation sur les terres agricoles et naturelles. Ainsi, le PADD prévoit le maintien de l'enveloppe urbaine existante :

- ▶ **Optimiser les espaces déjà urbanisés** : ceux qui se prêtent le mieux à une densification ou à du renouvellement urbain, sans altérer le bourg et le cadre de vie (utilisation des « dents creuses ») ;
- ▶ **Échelonner le développement intercommunal ; à plus long terme en limitant le développement de l'urbanisation en fonction des besoins intercommunaux.**
- ▶ **Évaluer les besoins en fonction des dynamiques observées ces dernières années et les perspectives attendues.**
- ▶ **Quantifier les surfaces nécessaires pour atteindre ce développement : calcul du besoin en stock foncier.**

Un territoire au patrimoine bâti remarquable

©OMNIS Conseil Public - 2017



Rappel des enjeux : maîtriser la consommation foncière

Quoiqu'en nette diminution par rapport aux décennies précédentes (vague de lotissement des années 1970 et 1980), la consommation foncière reste un enjeu fort. L'artificialisation des terres agricoles en 2016 est de 60 000 hectares soit 0,75 fois la superficie de la Communauté de Communes chaque année. Chacun à son échelle doit trouver un équilibre entre la pérennisation des espaces naturels et agricoles et le développement économique et démographique du territoire.

La collectivité entend mettre en œuvre un projet d'aménagement et de développement durables plus économe en foncier que les documents d'urbanisme de la génération précédente, notamment en réduisant l'artificialisation des sols par unité de construction, observée sur la décennie précédente. En donnant la priorité à la densification du tissu urbain existant plutôt qu'aux extensions urbaines et en favorisant de nouveaux modes de développement, elles contribuent à la lutte contre l'étalement urbain et à l'attractivité des centres-bourgs.

Entre 1999 et 2011, la superficie moyenne de terrain s'élevait à environ 1 764 m² par nouveau ménage (logement neuf). Sur la période 1982-1999 la superficie moyenne de terrain s'élevait à environ 1 375 m² par nouveau ménage (Sources : Fichiers Fonciers 2013 (DGFIP) / INSEE / Traitements DREAL-SAHB et MCDD).

Il convient de réduire la consommation foncière à des fins urbaines pour préserver cette ressource essentielle que sont les sols et prévoir les besoins des générations futures, tout en tenant compte de la ruralité du territoire.

Orientation n°1 : développer en priorité les espaces dans l'enveloppe urbaine

Donner la priorité à la densification du tissu urbain existant plutôt qu'aux extensions urbaines. Le développement de nouveaux modes d'habitat contribue à l'attractivité des villages et donc lutte contre l'étalement urbain.

Limiter la consommation d'espaces agricoles en n'ouvrant à l'urbanisation que des terrains en limite urbaine dans le respect du scénario de développement établi.

L'objectif minimum est d'arriver au ratio suivant :

Volume constructible (habitat) = 40% des espaces en dents creuses ou renouvellement urbain + 60% des espaces en extensions urbaines

Orientation n°2 : optimiser les capacités constructibles du territoire

Les enveloppes constructibles sont estimées au regard de densités observées et des seuils de densité vivable en milieu rural, dans le respect de la qualité de vie des habitants. Dans cette optique, les **densités les plus importantes sont attendues dans le bourg-centre**, à proximité des commerces via la production de petits et moyens logements permettant d'accueillir les jeunes ménages mais aussi les séniors.

Ces **densités peuvent être adaptées** selon la typologie du tissu urbain, le contexte paysager, la concentration en équipement, la préservation de la biodiversité, la faisabilité technique, le foncier, ...

L'objectif de densité résidentielle nette moyenne (surface privative uniquement) est le suivant : 10 logements par hectare (soit des parcelles d'une taille moyenne de 1 000 m²).

Orientation n°3 : la définition d'une enveloppe urbaine à ne pas dépasser

Quelques chiffres clés :

- 7 888 habitants en 2014 ;
- 8 055 habitants environ en 2016 ;
- 2,26 personnes par ménage en 2016 ;
- 323 logements vacants en 2016 (6,0% du parc).

Compte tenu des disponibilités à l'intérieur des tissus urbains, la Communauté de Communes souhaite que l'enveloppe constructible représente au moins **40% des surfaces libres** (dents creuses).

Pour conclure à horizon 14 ans, en croisant les orientations de la politique d'habitat et ceux pour modérer la consommation d'espace naturel et agricole et de lutte contre l'étalement urbain, l'objectif à ne pas dépasser en termes de surface à vocation d'habitat est de 85 hectares avant 2030 :

- *Dont 34 hectares en dent creuse ou en secteur de renouvellement urbain (40%) ;*
- *Dont 51 hectares en extension urbaine (60%).*

Dans ces 85 hectares sont pris en compte les espaces dédiés à la voirie et réseau divers, aux espaces verts et espaces publics, estimés à au moins 20% par opération.

Ces bases de calcul sont théoriques, il conviendra d'être prudent quant à leur interprétation. La traduction réglementaire et graphique pourra faire l'objet de quelques ajustements.

Majoration des surfaces ouvertes à l'urbanisation

Les surfaces indiquées précédemment **ne comprennent pas les espaces supplémentaires pour pallier à la rétention foncière**. Après une étude au sein de chaque commune, en moyenne une unité foncière sur trois n'est pas mobilisable. Cette majoration de surface sera adaptée dans la phase de transcription graphique (plan de zonage).

Par ailleurs, un léger dépassement des objectifs est possible :

- ▶ si la cohérence parcellaire le justifie ;
- ▶ si l'opération est exemplaire si le plan environnemental ;
- ▶ si l'opération comporte des constructions alliant mixité générationnelle, sociale ou fonctionnelle ;
- ▶ si l'opération comporte au moins un quart de bâtiment à énergie positive ;

Orientation n°4 : satisfaire les besoins en foncier économique en limitant la consommation foncière

Sans vouloir à tout prix accueillir de nouvelles zones d'activités, la Communauté de Communes souhaite pérenniser les activités existantes et permettre leur développement.

Afin de maîtriser le développement des zones à vocation économique (hors zone touristique, industrielle et activité spécifique), l'objectif chiffré est de limiter l'extension urbaine à 0,25% du territoire soit 112 hectares.

Orientations générales du PADD

Les ménages et les actifs de la Communauté de Communes sont **extrêmement dépendants de l'automobile** pour pallier au manque de transports en commun (uniquement dévolus au transport scolaire).

Le principal enjeu du territoire intercommunal est de **favoriser les déplacements alternatifs à la voiture** dans un territoire où l'offre de transport en commun serait difficilement viable. La grande majorité des ménages possèdent au moins 2 véhicules pour pouvoir se rendre sur 2 lieux de travail différents.

Orientation n°2.1 - Maintenir les efforts de déplacements plus sécurisés sur l'ensemble des villages (piétonniers et motorisés)

Poursuivre les aménagements routiers sécuritaires, notamment sur les villages-rues traversants, ou près des équipements recevant du public.

Prévoir des aménagements de modération de la vitesse compatibles avec la circulation des engins agricoles et viticoles afin de ne pas créer des contraintes trop importantes pour la circulation de ces engins et autres véhicules.

Tout projet d'urbanisation d'ensemble doit **prévoir un ou plusieurs accès sécurisés**, notamment le long des grands axes, de manière à ne pas créer de nouvelles impasses, favorisant ainsi le ramassage des déchets et les manœuvres des véhicules d'incendie et de secours.

Lorsqu'une opération d'aménagement nécessitera **la réalisation d'un accès sur axe routier important**, il conviendra de **respecter des distances de visibilité suffisantes** afin de sécuriser les manœuvres ou les traversées de la voie.

Orientation n°2.2 - Favoriser les circulations douces au sein des communes et entre les communes

Développer les déplacements individuels non motorisés par des liaisons piétonnes et / ou cyclistes entre les secteurs résidentiels, les équipements / commerces et les cœurs de village.

Protéger et développer les cheminements verts (circuits de randonnées piétonniers ou cyclables balisés ou non) sur les communes et assurer leur continuité vers les communes limitrophes.

Orientation n°2.3 - Poursuivre la requalification des entrées de village en lien avec la sécurité routière, notamment le long des grands axes de communication

Être bien dans son village, c'est aussi y être en sécurité. **Les entrées de village méritent une attention dans leur traitement paysager et sécuritaire**, dans leur rôle de « ralentisseur naturel » des véhicules (effet de porte ou d'entonnoir).

Orientation n°2.4 - Offrir une bonne irrigation des commerces existants et futurs

Offrir la possibilité aux ménages et actifs de « consommer local », tout en intégrant des espaces publics, du stationnement, des cheminements piétonniers pour se rendre dans les commerces et services de proximités plus facilement.

Orientation n°2.5 - Développer les transports collectifs ou les rendre efficaces

Il s'agit de privilégier des modes de transport doux et à accompagner les nouvelles pratiques de déplacement telles que le co-voiturage, **afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre** induites par les déplacements motorisés.

Favoriser le développement du covoiturage pour les déplacements quotidiens afin de prendre en compte les déplacements domicile-travail sur des sites existants tels que les aires de stationnement, les places publiques ou aménagées sur de nouveaux emplacements visibles et sécurisés.

Envisager une meilleure utilisation des transports scolaires.

Favoriser l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques ou hybrides.

Orientation n°2.6 - Prévoir systématiquement, pour les nouvelles constructions, un stationnement en domaine privé

Le stationnement **doit correspondre** aux besoins des nouvelles constructions (habitat, activité, équipement public, ...).

Orientations générales du PADD

Le tissu économique fait vivre les ménages, il s'agit de réfléchir au développement de l'économie de demain, durable et locale. **Le soutien aux entreprises locales et à la création d'emplois est l'un des piliers du projet de la Communauté de Communes**, qui a la volonté de faire connaître la diversité du tissu économique local et d'offrir des conditions d'accueil de qualité aux entrepreneurs.

Orientation n°3.1 – Accompagner et favoriser l'évolution de l'agriculture et de la viticulture

La Communauté de Communes souhaite conforter l'image que représentent l'agriculture et la viticulture. Afin de conserver le poids de ce secteur dans l'économie locale (qui représente plus d'un emploi sur cinq – 17% en 2013), elle entend pleinement contribuer au maintien de l'élevage, à la promotion des productions locales, à la diversification de l'activité et à la transmission des exploitations.

Garder une importante partie du territoire en zone agricole favorisera l'entretien des paysages locaux et donc à la sauvegarde du cadre de vie champêtre (principal atout du territoire).

Soutenir l'activité agricole et viticole, en répondant aux besoins d'implantation des exploitations agricoles et leurs équipements.

Maintenir des îlots de productions cohérents et préserver des accès aux exploitations et aux parcelles agricoles afin de garantir la viabilité des exploitations.

Laisser la possibilité à l'activité agricole et viticole de se diversifier (agri-tourisme, commerce à la ferme, réseau de circuits-courts, ...). La Communauté de Communes veillera à ne pas bloquer les projets connus dans la traduction réglementaire du PLUi.

Permettre l'implantation de dispositifs de valorisation énergétique en lien avec la production agricole.

Permettre le développement de l'agriculture dans le respect des paysages et de l'environnement.

Orientation n°3.2 - En accompagnant les activités existantes

Soutenir le développement des activités hors zones dédiées.

Prévoir des disponibilités foncières dans les communes pour le développement des activités artisanales, commerciales et industrielles en place et pour l'accueil de nouvelles entreprises ou activités.

Assurer une mixité fonctionnelle entre les activités et l'habitat en secteur résidentiel (permettre la cohabitation des activités compatibles avec l'habitat).

Favoriser le développement économique valorisant les ressources locales et créateurs d'emplois pour « garder nos jeunes ».

Permettre une gestion équilibrée du milieu sylvicole.

Orientation n°3.3 – Faire connaître le tissu économique local

Affirmer la présence d'équipement d'envergure sur le territoire, ainsi que la présence d'une commune bourg-centre et de communes pôles relais.

Prendre en compte les spécificités géologiques du territoire.

Encourager le changement de destination et la réhabilitation de bâtiments agricoles pour l'implantation d'entreprises (à condition d'avoir un niveau de desserte suffisant pour l'activité envisagée).

Prendre en compte le besoin de disponibilités foncières pour permettre les extensions ou les implantations économiques connues ou futures que ce soit dans les zones d'activités déjà identifiées ou à créer même en zones naturelles, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Orientation n°3.4 - En confortant la dynamique intercommunale en termes de commerces et de services de proximité

Préserver, voir en renforçant l'offre commerciale, de commerces, services et d'équipements de proximité pour répondre aux attentes des habitants de la Communauté de Communes et de la population à accueillir (maintien de la population et accueil d'une population nouvelle).

Poursuivre la politique d'équipement du territoire intercommunal **et la mutualisation** des équipements et services.

Accompagner les tissus associatifs et les services à destination des différents publics (petite enfance, enfance, adolescence, personnes âgées, ...);

Promouvoir un cadre de vie agréable en préservant et en développant les équipements de qualité sur le territoire.

Encourager les initiatives mettant en œuvre les principes d'économies circulaires aussi bien issues d'initiatives privées que et/ou publiques.

Orientation n°3.5 – Promouvoir le territoire, son patrimoine et ses valeurs par le tourisme

Le territoire intercommunal **bénéficie d'une situation stratégique**, à mi-chemin entre plusieurs pôles touristiques (par exemple : le Barrois viticole, la Côte des Bar, la Forêt d'Orient et ses lacs, le Lac du Der, le Pays de Bar-sur-Aube, ...).

La communauté de communes et les communes exploiteront cet atout pour valoriser le potentiel du territoire et développer l'offre touristique, dans un cadre d'actions élargi. Le territoire dispose de nombreux atouts : des paysages naturels et authentiques, un patrimoine naturel riche mis en valeur par différents labels et organismes ; ainsi qu'un patrimoine bâti traditionnel composé notamment de sites classés.

Faire connaître le potentiel existant auprès des habitants et des visiteurs.

En valorisant les ressources locales telles que le patrimoine bâti remarquable et la grande diversité des paysages (urbain, naturel et agricole).

Affirmer les potentialités et structures touristiques du territoire par la communication sur l'offre de tourisme, de loisirs et d'hébergement existant, sur l'évènementiel via un office de tourisme.

Développer le tourisme vert, par exemple les activités de plein air, les aménagements aux sites naturels, la création d'une voie verte.

Développer les circuits touristiques, par exemple en mettant en lumière les principaux points d'intérêts du territoire en créant des circuits de découverte thématiques (gastronomie, patrimonial, environnemental, ...).

Adapter les conditions d'accueil de la clientèle touristique, s'accompagnant d'un développement de l'offre d'équipements, d'hébergement et de services à vocation touristique.

Créer les conditions pour développer les liens entre l'agriculture et le tourisme, par exemple le tourisme à la ferme, la découverte du terroir, des produits locaux, ...

Orientation n°3.6 – Encourager la réalisation d'une bonne desserte numérique pour la population et les activités

L'avènement de l'ère numérique sur les dix dernières années a imposé de nouveaux standards, notamment avec l'apparition des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

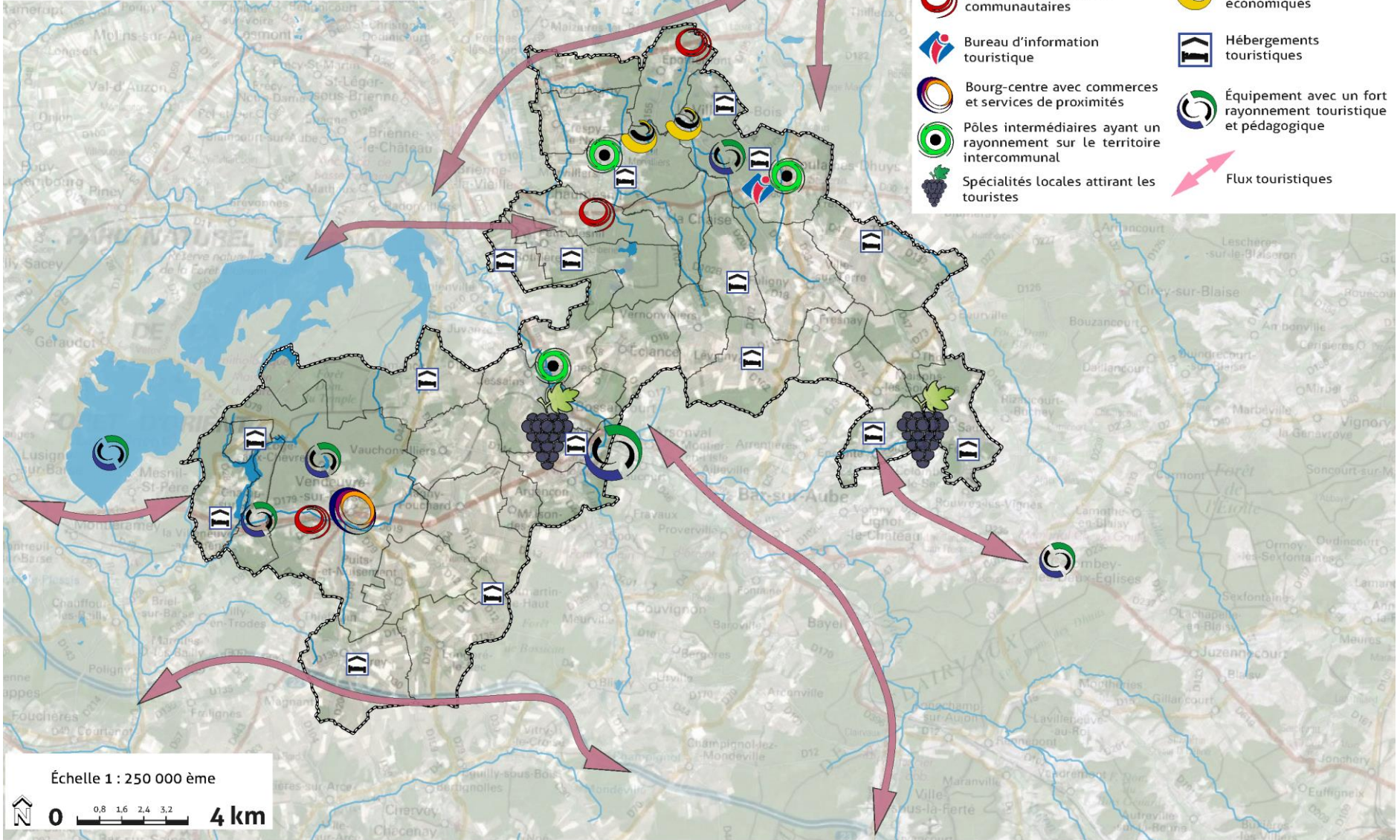
Regrouper l'urbanisation et en favorisant la densité des villages, la politique de l'habitat menée par la Communauté de Communes va faciliter le déploiement de la fibre optique en réduisant le linéaire de réseau à installer.

Anticiper les besoins en nouvelles technologies de l'information et en prévoyant l'accès au réseau numérique.

Encourager une bonne desserte numérique concourant à l'attractivité du territoire intercommunal et à favoriser une transition écologique importante pour le territoire.

Un territoire avec une économie locale variée

©OMNIS Conseil Public - 2017



OBJECTIF N°4 : VALORISER ET PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES NATURELS COMME URBAINS

Orientations générales du PADD

Le territoire se caractérise par une diversité de milieux naturels reconnus pour leur intérêt écologique pour la faune et la flore. Parce qu'ils contribuent à la qualité du cadre de vie et à l'identité rurale du territoire, leur protection sera prise en compte à travers le plan local d'urbanisme intercommunal.

Il s'agit de préserver l'environnement au sens large (naturel, paysager, patrimonial,...). Il convient ainsi de préserver la trame environnementale qui compose la Communauté de Communes.

La reconquête des paysages s'avère nécessaire de manière à préserver l'équilibre entre les espaces naturels, forestiers et agricoles, et les espaces bâtis. L'entretien du paysage est l'affaire de tous. L'agriculture, avant tout considérée comme un pilier de l'activité économique, fabrique également les paysages de qualité.

Orientation n°4.1 - Par l'affirmation des potentialités agricoles et naturelles

Maintenir une place importante à l'agriculture et à la viticulture et en limitant au strict nécessaire (besoin en logement) l'extension urbaine et le mitage de l'urbain au sein des zones de cultures et d'élevage.

Protéger les espaces agricoles de l'urbanisation en n'ouvrant à l'urbanisation que des terrains en limite urbaine dans le respect du scénario de développement établi. Rechercher la densification du bourg, redonner de l'épaisseur au village avant de l'étendre.

Déterminer une zone agricole dans le but de préserver les ressources agricoles et viticoles en permettant aux exploitants de se développer tout en restant cohérents avec le développement urbain, la qualité des vues sur le paysage et la préservation des espaces naturels contribuant à la richesse du territoire.

Protéger les vignes AOC Champagne sur l'ensemble des communes concernées par la mise en place d'un secteur spécifiquement dédié à cette l'activité.

Orientation n°4.2 - Par la valorisation des paysages locaux

La Communauté de Communes souhaite participer à la préservation des singularités paysagères du territoire (Barrois, Champagne Humide et Vallée de l'Aube). Viser la qualité des paysages urbains consiste à agir sur le bâti, le parcellaire, la voirie et l'espace public afin de préserver des espaces de vie attractifs, tant pour les habitants que pour les personnes extérieures qui transitent par le territoire.

Favoriser un urbanisme respectueux des sites et des paysages en préservant le caractère (rural) du territoire.

Valoriser le patrimoine végétal des villages : les arbres remarquables, les espaces verts, les milieux humides, les espaces boisés constituant des espaces de respiration.

Préserver des ceintures vertes cohérentes autour des villages. Les ceintures vertes sont des zones tampons composées de terres agricoles ou de milieux naturels (par exemple : les fonds de parcelles plantées, les vergers, ...).

Créer une ambiance végétale, en préconisant dans les opérations d'aménagement de traiter le volet paysager.

Définir des règles d'aménagements paysagers plus respectueux des paysages historiques locaux.

Préserver la ressource en eau, des écosystèmes et les milieux présents dans les corridors écologiques (réseaux qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité).

Orientation n°4.3 - Assurer les continuités écologiques (liaisons entre les réservoirs de biodiversité)

Les continuités écologiques sont composées de réservoirs de biodiversité, reconnus pour leurs qualités écologiques, et de corridors qui relient les réservoirs entre eux et qui permettent aux espèces animales et végétales de circuler. De par sa position entre la Forêt d'Orient, la Forêt du Der et la Forêt de Clairvaux la communauté de communes a un rôle particulier à jouer dans la préservation des corridors terrestres et aquatiques qui assurent un rôle déterminant de continuités écologiques

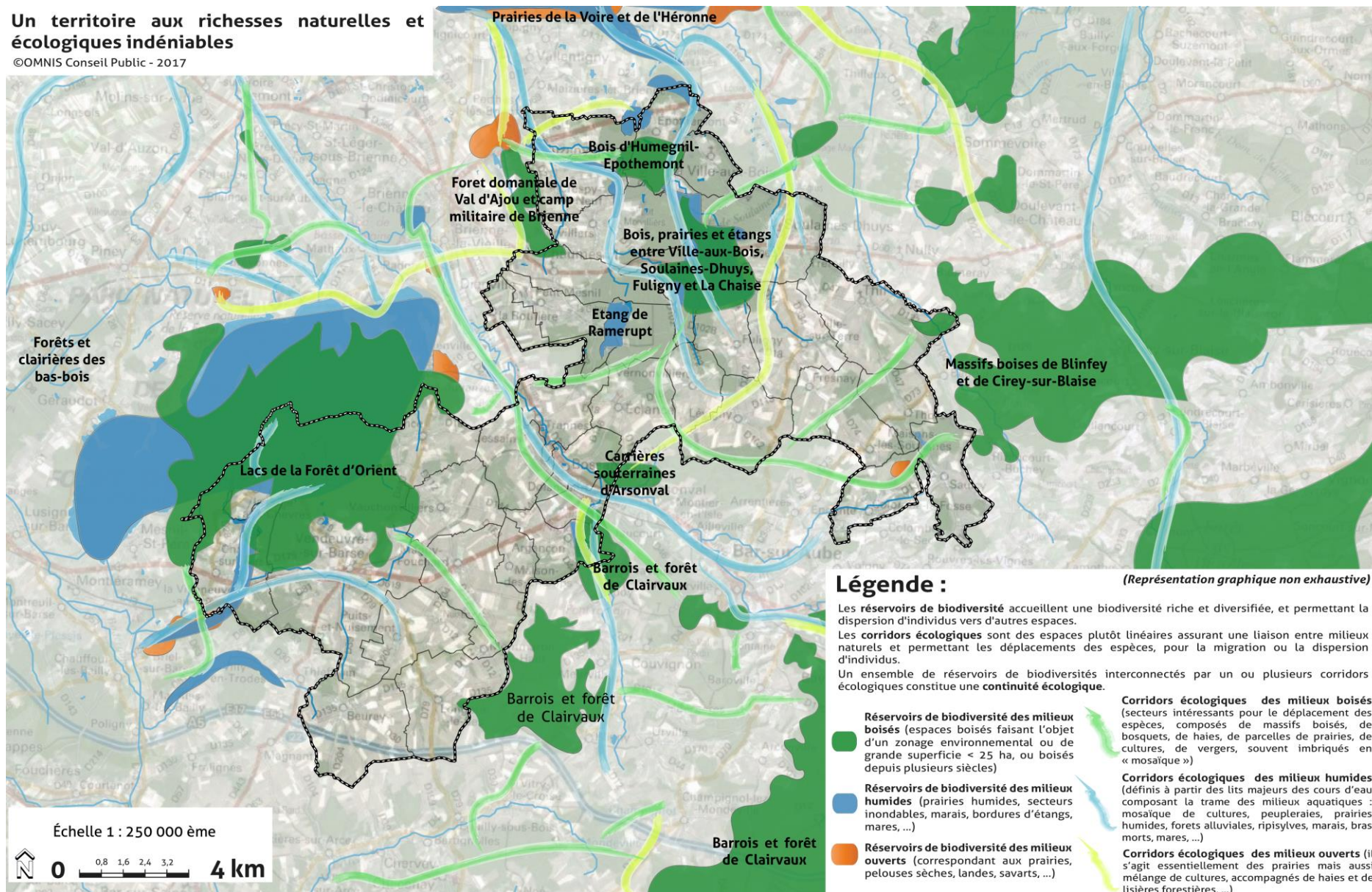
Rechercher à échelle locale, des éléments de la trame verte et bleue.

Freiner la fragmentation des corridors par l'urbanisation ou les infrastructures de transport.

Préserver et créer des éléments qui ponctuent le paysage et permettent aux espèces de se déplacer.

Un territoire aux richesses naturelles et écologiques indéniables

©OMNIS Conseil Public - 2017



Orientation n° 4.4 - Par une préservation de la santé publique

Réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances : prendre en compte le relief et les risques de coulées de boues et de ruissellements dans les choix d'urbanisation.

Respecter les distances ou espaces tampons entre zones résidentielles et secteurs d'activités agricoles ou industriels (prise en compte des périmètres réglementaires liés aux risques et des nuisances générées par les activités).

Réduire les émissions de gaz à effet de serre : implantation des activités industrielles avec des zones tampons, favoriser la végétalisation des abords des voies, le développement de cortèges végétaux (haies, boisement, mares, ...).

Encourager le développement de système de production d'énergie renouvelable respectant à minima la réglementation thermique en vigueur (par exemple : la filière bois-énergie, le photovoltaïque, l'éolien, la méthanisation, l'énergie hydraulique, la géothermie, ...).

Préserver les ressources en eau et par une volonté affirmée de gestion des eaux pluviales par infiltration (compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE).